



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL n° 2025-8365-004

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à la création ou à la mise aux normes de pistes DFCI, d'aires de dépôt, de croisement et de forages sur le territoire de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts dans le département de la Gironde et des Landes au sein de sept forêts domaniales (7), d'une forêt domaniale affectée (1).

Les travaux portent sur la préparation des emprises, tous travaux de terrassements nécessaires à la réalisation des plateformes, la mise en œuvre des empiètements en Grave Non Traitée, la création de forages, la fourniture et la pose d'ouvrages annexes (barrières, panneaux, plots anti-pénétration).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence Territoriale Landes Nord Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud
33520 Bruges

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame **Johanne PERTHUISOT**, Directrice Territoriale Centre-Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts.

| | |
|---|---|
| Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : | Marchés Online Site internet : www.marches-publics.gouv.fr |
| Date et heure limite de remises des offres : | Le vendredi 27 juin 2025 à 12h00 |

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine / Agence Territoriale Landes Nord Aquitaine, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03020 dont le siège est 9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge du suivi de l'exécution et du suivi du marché est :

M. Nicolas HARRIBEY

Chef de projet au service Forêt Travaux de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts 170, rue Ulysse Pallu 40000 Mont-de-Marsan - Mobile : 06 23 85 43 22 – Email : nicolas.harribey@onf.fr

1.3. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

M. Nicolas HARRIBEY

Chef de projet au service Forêt Travaux de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts 170, rue Ulysse Pallu 40000 Mont-de-Marsan - Mobile : 06 23 85 43 22 – Email : nicolas.harribey@onf.fr

1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique est :

M. Max BUZAT

Directeur financier à la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine
100 Bd de la Salle 45760 Boigny sur Bionne - Email : max.buzat@onf.fr

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Mme Yamina KECHEROUD

Responsable territorial Achat à la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges - Email : yamina.kecheroud@onf.fr

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale.

2 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à la création ou à la mise aux normes de pistes DFCI, d'aires de dépôt, de croisement et de forages sur le territoire de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts dans le département de la Gironde et des Landes au sein de sept forêts domaniales (7), d'une forêt domaniale affectée (1).

Les travaux portent sur la préparation des emprises, tous travaux de terrassements nécessaires à la réalisation des plateformes, la mise en œuvre des empièvements en Grave Non Traitée, la création de forages, la fourniture et la pose d'ouvrages annexes (barrières, panneaux, plots anti-pénétration).

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-Travaux) (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux- NOR: ECOM2106871A publié au JO du 1er avril 2021).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

| | |
|------------|---|
| 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 45233140-2 | Travaux routiers |
| 45233142-6 | Travaux de réparation de routes |
| 45233160-8 | Chemins et autres aires empièrées |
| 44113320-4 | Enrobés routiers |
| 45255500-4 | Travaux de forage et d'exploration |
| 44482000-2 | Dispositifs de protection contre l'incendie |

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel simple à prix unitaire avec décomposition quantitative estimative (DQE)

3.1.2. Allotissement – Lieu d'exécution

Le marché fait l'objet de huit lots (8) dont un lot à tranche optionnelle :

| Lots | Localisation | Nom du projet | Objet | Commune |
|-------|---|---|---|------------------------|
| Lot 1 | Forêt domaniale de Lacanau | Place de dépôt parcelle 153 | Création aire de dépôt avec empièrement | LACANAU |
| Lot 2 | Forêt domaniale affectée du CAEPE | Pare-feu n° 27 | Mise aux normes de route DFCI avec empièrement | SAINT JEAN D'ILLAC |
| Lot 3 | Forêt domaniale de Lège et Garonne | Piste Caporlac | Création de route DFCI avec empièrement | LEGE-CAP FERRET |
| Lot 4 | Forêt domaniale de Biscarrosse | Forage parcelle 11 | Création d'un forage avec place de retournement empièrée DFCI | BISCARROSSE |
| Lot 5 | Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born | Place de dépôt parcelle 206 | Création aire de dépôt avec empièrement | SAINTE EULALIE EN BORN |
| | | Place de croisement de Boulogne (tranche optionnelle) | Création aire de croisement avec empièrement | MIMIZAN |

| | | | | |
|-------|---|-------------------------------|--|----------------------|
| Lot 6 | Forêt domaniale de Mimizan | Piste Sud du Verger à graines | Mise aux normes de route DFCI avec empièrrement | MIMIZAN |
| Lot 7 | Forêt domaniale de Saint Julien en Born | Forages parcelles 27 et 80 | Création de 2 forages avec places de retournement empièrées DFCI | SAINT JULIEN EN BORN |
| Lot 8 | Forêt domaniale de Lit et Mixe | Forage parcelle 32 | Création d'un forage avec place de retournement empièrée DFCI | LIT ET MIXE |

3.1.3. Décomposition en tranches

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique, le lot 5 du marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle ci-après définies :

| Tranche | Objet de la tranche |
|--------------------------------|--|
| Lot 5, tranche ferme : | Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born, parcelle 206 Création aire de dépôt avec empièrrement |
| Lot 5, tranche optionnelle n°1 | Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born, route forestière de Boulogne Création aire de croisement avec empièrrement |

Le titulaire est engagé sur la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle lorsqu'elle est affermie par ordre de service.

Toutefois si dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'a pas commandé par ordre de service l'exécution de cette tranche optionnelle, le titulaire sera déchargé de son obligation de réalisation mais aucune indemnité d'attente ou de dédit ne lui sera versée.

3.2. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 3 lots au maximum dont le choix sera fait par le pouvoir adjudicateur au vu des critères prix permettant d'obtenir un marché global le moins disant.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots il serait l'unique candidat et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.3.1. Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une variante selon la description qui en est faite dans le Détail Quantitatif Estimatif du lot.

Les exigences minimales sont précisées au CCTP.

3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) / Options

Sans objet

3.4. Durée

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 novembre 2025.

3.5. Visite des lieux

Compte tenu de la complexité des travaux à mettre en œuvre (choix techniques et conditions d'accès), la visite des lieux est obligatoire.

A l'occasion de ces visites, il sera présenté le projet tant dans sa partie administrative que technique. Il sera établi une attestation qui sera remise au participant de chaque visite et qui devra être jointe au Mémoire Technique fourni par le candidat.

La visite se fera sur rendez-vous pris auprès des Techniciens Forestiers Territoriaux en charge du lot concerné selon les modalités suivantes :

| Lots | Localisation | Technicien Forestier Territorial | Observations |
|-------|---|--|---|
| Lot 1 | Forêt domaniale de Lacanau | M. Frédéric KAMINSKI Tel : 06 25 58 41 20 frederic.kaminski@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |
| Lot 2 | Forêt domaniale affectée du CAEPE | M. Laurent NOVELLI Tel : 06 23 85 43 17 laurent.novelli@onf.fr | Modalités d'accès zone militaire |
| Lot 3 | Forêt domaniale de Lège et Garonne | M. Pierre DUTAUT Tel : 06 23 66 46 47 pierre.dutaut@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |
| Lot 4 | Forêt domaniale de Biscarrosse | M. Benoit NAUGUET Tel : 06 13 81 58 75 benoit.nauguet@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |
| Lot 5 | Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born | M. Stéphane MARTIN Tel : 06 23 85 43 39 stephane.martin-02@onf.fr | Modalités d'accès zone militaire |
| | Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born Tranche optionnelle | M. Maxime DACLIN Tel : 06 68 34 58 81 maxime.daclin@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |
| Lot 6 | Forêt domaniale de Mimizan | M. Sébastien MAITIA Tel : 06 23 74 57 35 sebastien.maitia@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |
| Lot 7 | Forêt domaniale de Saint Julien en Born | M. Hugo MAYLIN Tel : 06 10 45 63 50 hugo.maylin@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |
| Lot 8 | Forêt domaniale de Lit et Mixe | Mme Lydia SETO Tel : 06 21 34 10 41 lydia.seto@onf.fr | Rendez-vous à solliciter à 48h00 à l'avance |

Modalités particulières d'accès zone militaire :

Certaines parcelles concernent des zones militaires à accès réservés et limités. De ce fait, les visites font l'objet d'autorisations spécifiques nécessitant le respect d'un délai de prévenance permettant le traitement des données.

De plus les intervenants de l'entreprise devront être autorisés et habilités à pénétrer sur ces sites.

- FORÊT DOMANIALE AFFECTÉE DU CAEPE :

Visite préalable: Toute visite devra être précédée par l'obtention d'une autorisation d'accès au site accordée par la DGA. Afin d'initier cette demande d'accès, un mail accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité au format pdf de demande d'accès sera envoyé au TFT (laurent.novelli@onf.fr) au minimum 8 jours avant la date de visite prévue en zone forestière.

Préalablement à l'entrée sur le site de tout personnel, l'employeur (ou le représentant de l'entreprise) devra signer le Plan de Prévention des Risques en cours de validité établi par la DGA EM et l'ONF.

FORÊT DOMANIALE AFFECTÉE DE SAINTE EULALIE EN BORN- emprise DGA EM de Biscarrosse
Toute visite devra faire l'objet d'une demande préalable au minimum 8 jours à l'avance, il faut envoyer un mail à caroline.fourcade@onf.fr comprenant pour chaque personne :

- Le document CPR renseigné (NOM du fichier : « CPR_votre NOM »)
- Le document CPR renseigné, imprimé, et scanné au format PDF (NOM du fichier : « CPR signé _votre NOM »)
- Une copie de votre pièce d'identité au format pdf sur une page NOM du fichier : « CNI_votre NOM »

Les documents CPR seront fournis sur demande par mail.

Un préavis de visite individuel (document word transmis par l'ONF) pour une seule personne ou préavis de visite multiple (tableau transmis par l'ONF au format .csv) si plusieurs personnels souhaitent accéder est à transmettre à caroline.fourcade@onf.fr dans le même délai. Il faut indiquer la période d'accès souhaitée ainsi que les postes auxquels l'entreprise souhaite accéder. Une carte du site reprenant les parcelles forestières et les Zones militaires est transmise aux entreprises.

3.6. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le mandat administratif.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans

cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement à compléter ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter ;
- Les autres pièces réglementaires ;
- Les plans et autres documents techniques.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 27 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessous.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
 - Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
 - Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**
Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.
2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
 7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
 Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
 8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.
3. **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du ou des lot(s) concerné(s) ;
2. **Le Bordereau des prix unitaire (BPU)** du ou des lot(s) concerné(s) ;
3. **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** du ou des lot(s) concerné(s) ;
4. **Un mémoire technique** établi selon le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.
5. **Le certificat de visite**

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

| Critères | Poids |
|---|-------|
| Critère n°1 : Prix ((Offre - offre la moins disante) / Moyenne des offres) X poids | 60% |
| Critère n°2: Valeur Technique de l'Offre au regard des éléments du mémoire technique: <u>Les sous critères d'analyse sont :</u> - Moyens humains : 50 points ; - Techniques (méthodes, matériaux) : 40 points - Planning d'exécution : 10 points | 40% |

L'absence de certificat de visite entrainera le rejet de l'offre du candidat.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Négociations

L'ONF se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Si le nombre des offres est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou deux candidats. Le but de cette limitation est de ne pas alourdir inutilement la procédure, ni de pénaliser inutilement des concurrents ayant remis une offre initiale techniquement et / ou financièrement non compétitive.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier lui en faisant la demande, les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, datés de moins de 6 mois.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par mail ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.